

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-0028
HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 5 août 2024

Date convocation : 29/07/2024
Date d'affichage : 29/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.

2024eko agorrilaren 5an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (8) : DUCLOS Bernadette, , HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire, SAPPARRART Bertrand,: Conseillers.

Excusés / Barkatuak (7) : HAPETTE Maylis, LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, URRUTY Chantal , VALLET Christophe,

Procurations (2) : HAPETTE Maelys à Christine ROUX, VALLET Christophe à Marie-Claire SAINT PIERRE.

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : IRIART BONNECAZE Carole

OBJET : TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE
COMMUNE RURALE - TAUX 100 %

L'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables), en application des Lignes Directrices de Gestion (LDG) instituées dans la collectivité et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas de droit pour les fonctionnaires.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation professionnelle.

1- Pour la catégorie C

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %.

| Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %.

| Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- Agent de maîtrise principal : 100 %.

| Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe : 100 %.

| Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100 %

2- Pour la catégorie B

| Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100 %. Le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

| Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- Technicien principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Technicien principal de 1^{ère} classe : 100 %. Le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

3- Pour la catégorie A

| Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- Attaché principal : 100 %

Le conseil municipal après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007,

ADOPTE les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

ABROGE la délibération en date du 18 janvier 2019 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 8

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrage exprimés : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Louhossoa, le 6 août 2024,
Le MAIRE,
Jean Pierre HARRIET



Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le



ID : 064-216403501-20240805-20240028-DE